



## Consultations sur les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**Présenté par Action patrimoine**

29 mai 2020

## ACTION PATRIMOINE

Notre mission consiste à mettre en valeur et à faire connaître le patrimoine bâti et les paysages culturels du Québec. Nous croyons fermement qu'ils contribuent à l'identité collective et participent à la qualité de vie des citoyens. Pour remplir pleinement notre mission, nous menons des actions d'éducation, de sensibilisation et d'intervention auprès des citoyens, des institutions et gouvernements.

## Constats et recommandations

Action patrimoine se réjouit de l'initiative du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'entamer un chantier de réflexion sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Nous espérons que cette ouverture permettra d'entamer une discussion collective sur de meilleures manières d'assurer un développement de nos territoires qui favorise la protection des ressources naturelles, mais également du patrimoine bâti et des paysages culturels.

- **Recommandation n°1 : Que la LAU intègre davantage la notion de patrimoine bâti et des paysages culturels en obligeant les MRC ou les municipalités à faire une caractérisation patrimoniale de leur territoire et à inclure l'inventaire qui en résulte dans leurs documents de planification.**

Concernant l'aménagement et le patrimoine, force est de constater que la LAU propose actuellement très peu de mesures d'encadrement. La gestion du patrimoine bâti et des paysages culturels relève principalement de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), et par conséquent, du ministère de la Culture et de Communications. Or, tout porte à croire qu'il y aurait fortement avantage à ce qu'un meilleur arrimage s'effectue entre ces deux ministères.

À titre d'exemple, la LAU mentionne le patrimoine uniquement pour exiger que les schémas d'aménagement répertorient les territoires d'intérêt culturel ou historique. Cela ne les oblige toutefois pas à prendre en compte les biens protégés en vertu de la LPC, ni ceux qui font partie d'un inventaire patrimonial. Il devient alors difficile d'intégrer les éléments du patrimoine bâti dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

- **Recommandation n°2 : Que les municipalités se dotent obligatoirement de règlements de démolition qui intègrent la notion de valeur patrimoniale.**

L'actualité patrimoniale met souvent en lumière la nécessité de se doter de règlements de démolition qui prennent en considération la valeur patrimoniale des bâtiments. À l'heure actuelle, beaucoup de municipalités n'ont pas de tel règlement, de sorte que des démolitions d'édifices peuvent être autorisées sans qu'une réflexion préalable sur leur valeur patrimoniale n'ait eu lieu. Trop souvent, les décisions en aménagement du territoire sont prises sans que la notion de patrimoine ne soit envisagée en amont.

**Recommandation n°3 : Que la révision de la LAU s'effectue dans le contexte de l'adoption d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire.**

Une révision de la LAU pourrait certainement contribuer à développer une approche plus respectueuse du patrimoine dans nos pratiques d'aménagement du territoire. Toutefois, en tant que membres du comité directeur de l'Alliance ARIANE, nous tenons à réitérer que cette révision législative devrait s'inscrire dans un processus de réflexion plus vaste sur l'aménagement du territoire au Québec. C'est pourquoi nous recommandons que soit adoptée rapidement une Politique nationale de l'aménagement du territoire qui puisse favoriser « la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales ».

En référence, nous joignons à cet avis la [Feuille de route Vers une Politique nationale d'aménagement du territoire pour le Québec](#), document produit par l'Alliance ARIANE